



PREFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ORNE  
NOR 2350-13-00003

**ARRETE**

*portant modification de la fiche C5 du document d'objectifs  
du site Natura 2000 FR 2500107  
« Haute Vallée de la Sarthe »*

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

VU le journal officiel de l'Union européenne du 7 décembre 2004 publiant la liste des Sites d'Importance Communautaire en application de la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 comprenant sous le numéro FR2500107 le site « Haute Vallée de la Sarthe »,

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire,

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les articles R.414-1 à R.414-18 du code de l'environnement,

VU la circulaire consolidée du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres,

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2009 approuvant le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe »,

VU la désignation du Préfet de l'Orne en tant que Préfet coordinateur par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le 18 juin 2004,

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe » du 9 décembre 2011 validant la modification du cahier des charges C5 « Réhabiliter la forêt alluviale suite à une plantation »,

VU l'arrêté du 10 octobre 2012 portant modification de la fiche C5 du document d'objectifs du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe »,

SUR proposition du directeur de la DREAL de Basse-Normandie,

- ARRETE -

**ARTICLE 1 - Annulation**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 octobre 2012 portant modification de la fiche C5 du document d'objectifs du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe ».

## **ARTICLE 2 - Modifications**

Le cahier des charges C5 « réhabilitation d'une forêt alluviale suite à une plantation » est modifié et annexé au présent arrêté. Les modifications apportées concernent le paragraphe « engagements rémunérés » :

- la mention suivante y est ajoutée, « Afin de ne pas favoriser la propagation de maladies telles la Chalarose, il est possible d'y associer les essences comme les saules autochtones (marsault, blanc, cendré, roux et des vanniers), le chêne pédonculé ou érable sycomore. (Cf. Annexe2) »
- la mention suivante y est retirée, « Ne pas effectuer des plantations ou de semis avec des essences hors du cortège de l'habitat »

## **ARTICLE 3 – Exécution**

MM. les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Orne et de la Sarthe, MM. les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et des Pays de la Loire et MM. les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Orne et de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 28 JAN. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Benoît HUBER

Secteur Natura 2000 : Haute Vallée de la Sarthe	<b>Réhabiliter la forêt alluviale suite à une plantation</b> <i>Classés hors S.A.U. - Type : Contrat Natura 2000</i>	Action
		<b>C5*</b>
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Boisements alluviaux à Aulne glutineux et Frêne commun (H91E0)	
<b>Enjeux</b>	Accompagner l'entretien et la restauration des boisements naturels. Conserver la fonctionnalité hydrographique et le caractère inondable de la plaine alluviale	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Favoriser la dynamique naturelle du boisement suite à une coupe de peupliers ou résineux, reconstituer un corridor alluvial.	
<b>Résultats attendus</b>	Rétablissement du cordon rivulaire avec des essences spécifiques de la ripisylve	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Les parcelles ne doivent pas être déclarées en Surface Agricole Utile à la PAC Les surfaces doivent être identifiées en « plantations » sur la cartographie des habitats ou par l'animateur Une autorisation de défrichements doit être demandée auprès des services de la DDT Diagnostic préalable	
<b>Priorité d'enjeu</b>	2 - secondaire	
<b>Références des actions du contrat</b>	F22706	

<b>Modalités de l'opération</b>						
<i>Engagements non rémunérés</i>						
		<b>Calendrier</b>				
		1	2	3	4	5
<b>Général aux travaux de restauration de milieu</b>	- Coupe et exportation des bois à caractère productif					
	- Lors de l'abattage des peupliers, localiser et protéger les essences autochtones des forêts alluviales.	X	X	X	X	X
	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, échéancier des travaux					
<b>Spécifiques aux boisements alluviaux</b>	- Pas de modification du fonctionnement hydrologique : pas de remblais, pas de drainage	X	X	X	X	X
	- Pas de fertilisation, d'amendements, d'apports en produits phytosanitaires, l'utilisation des produits chimiques est interdite.					

Engagements rémunérés						
	<p>Restauration suite à une coupe à blanc d'une peupleraie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagements des semis issus de la re-génération naturelle des essences des forêts alluviales, nettoyage du sol, dessouchage</li> <li>- Planter à grands espacements (7m*7m) avec des essences caractéristiques de l'habitat (Aulne, Frêne). Afin de ne pas favoriser la propagation de maladies telles la Chalarose, il est possible d'y associer les essences comme les saules autochtones (marsault, blanc, cendré, roux et des vanniers), le chêne pédonculé ou érable sycomore. (cf Annexe 2) Reconstituer le peuplement de bord de cours d'eau : maintenir et favoriser le mélange Aulne et Frêne.</li> <li>- Effectuer des dégagements après plantation le long des lignes les quatre premières années. Les dégagements seront réalisés en respectant le mélange des essences. En cas de nécessité, des plants pourront être pourvus de protection contre les rongeurs ;</li> </ul>	Calendrier				
		1	2	3	4	5
		X				
			X	X	X	X
<b>Plan de financements</b>	<u>Organismes</u>	<u>Europe</u>	<u>Etat</u>	<u>Région</u>	<u>Département</u>	Autres
	%	55% FEADER	45%			
<b>Taux d'aide</b>	<p>100% du montant du devis détaillé</p> <p>Estimatif : (cf Arrêté Préfectoral Investissement Forestier Septembre 2007 et des d'entrepreneurs)</p> <p>Coût pour la plantation des essences forestières (Aulne et Frêne) et son entretien durant les 5 ans (dégagements et protections)</p> <p>Débroussaillage, dégagements : 1170€ HT/ha Plantations : 3.5€ HT / plants (protections comprises)</p>					
<b>Actions complémentaires</b>	Cumulables avec la charte Natura 2000 sur la même parcelle					
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôle sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface restaurée, programme d'exploitation avec état des lieux (carte de peuplements avant et après travaux)</li> <li>- Photographies</li> <li>- Cahier des interventions (dates, matériel utilisé, surface, volume)</li> </ul>					
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<p>Surface contractualisée</p> <p>Photographies de l'évolution des travaux (avant travaux, après coupe, après fauche de restauration et avant chaque fauche d'entretien)</p>					
<b>Indicateurs de résultats</b>	Evaluation des espèces caractéristiques de l'habitat (surface de l'habitat maintenu, état de conservation)					

\* La fiche C5 a fait l'objet d'une modification validée en comité de pilotage le 9 décembre 2011